



Décision n° CODEP-STR-2021-040895 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2021 autorisant Electricité de France à modifier les conditions d'exploitation de l'aire d'entreposage des déchets de très faible activité et de faible activité de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 125)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2020/270 du 1^{er} octobre 2020, demande mise à jour le 6 octobre 2021 par document référencé D5320NTIN518547 indice 3 ;

Considérant que, par courrier du 1^{er} octobre 2020 susvisé, modifié le 6 octobre 2021, Electricité de France (EDF) a déposé une demande d'autorisation de modification des règles applicables à l'aire d'entreposage des déchets de très faible activité et de faible activité sur le CNPE de Cattenom ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 susvisés,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 125, dans les conditions prévues par sa demande du 1^{er} octobre 2020 susvisée et sa mise à jour du 6 octobre 2021.

Article 2

Les prescriptions techniques annexées à la lettre DGSNR/PARIS/DRIRE ALSACE (AL/AL) n° NUC 2003.265 cessent d'être applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 décembre 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET